

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS89/8

15 janvier 1998

(98-0085)

Original: anglais

ETATS-UNIS - IMPOSITION DE DROITS ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE RECEPTEURS DE TELEVISION EN COULEUR EN PROVENANCE DE COREE

Retrait de la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par la Corée

La communication ci-après, datée du 5 janvier 1998, adressée par la Mission permanente de la Corée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 6:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le 6 novembre 1997, la République de Corée a demandé l'établissement d'un groupe spécial pour examiner la question de l'imposition, par les Etats-Unis, de droits antidumping sur les importations de récepteurs de télévision en couleur en provenance de Corée (WT/DS89/7).

A la suite de cette demande, le Département du commerce des Etats-Unis a pris, le 19 décembre 1997, des mesures concernant cette affaire: clôture de l'enquête antidumping ouverte le 19 janvier 1996 et détermination préliminaire en vue d'abroger l'ordonnance antidumping visant Samsung Electronics Co., Ltd.

La République de Corée se félicite de ces mesures, qui témoignent d'une évolution positive de l'affaire, et espère que le Département du commerce des Etats-Unis établira au plus vite une détermination finale afin d'abroger l'ordonnance antidumping visant Samsung Electronics.

En attendant la détermination finale des Etats-Unis, la République de Corée retire la demande d'établissement d'un groupe spécial qu'elle avait présentée le 6 novembre 1997 à ce sujet. Cependant, elle se réserve le droit de présenter de nouveau sa demande au cas où la teneur de la détermination finale des Etats-Unis différerait de celle de la détermination préliminaire.
